Réglement d'admission en deuxième année des études de santé

Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Masso-kinésithérapie

L1 PASS et L.AS

2025 - 2026

Faculté de Médecine
Jacques Lisfranc ▪ Saint-Étienne

Université Jean Monnet
Saint-Étienne

Table des matières

Cadre règlementaire 4
Partie I | Règlement 5
1. Dispositions générales 5
2. Voies d'accès aux études de Santé et parcours antérieurs 5
Voies d'accès avec 60 crédits ECTS validés (année de L1 validée) : 5
Voies d'accès avec 120 crédits ECTS ou plus validés (au minimum année de L2 validée) : 6
2.1. Candidatures venant du parcours antérieur L1PASS 6
Grille de notation pour l'accès en Médecine 6
Grille de notation pour l'accès en Kinésithérapie 7
Grille de notation pour l'accès en Maïeutique 7
Grille de notation pour l'accès en Odontologie 8
Grille de notation pour l'accès en Pharmacie 8
2.2. Candidatures venant d'un parcours antérieur de LAS 1 9
2.3. Candidatures venant d'un parcours antérieur de LAS 2 9
2.4. Candidatures venant d'un parcours antérieur de LAS 3 10
2.5. Précision sur l'harmonisation des notes et l'interclassement des LAS 11
2.6. Candidatures venant d'un parcours antérieur de Master 11
2.7. Passerelles d'accès aux études de santé 12
3. Admission des étudiants de L1PASS et de LAS 12
3.1. Déroulement et calendrier prévisionnel de la phase d'admission 12
3.2. Epreuves et classement du 1er groupe 13
3.3. Epreuves du second groupe 13
3.4. Modalités de l'établissement des listes après le second groupe d'épreuves 14
3.5. Droits à être candidats et poursuites d'études pour les étudiants non admis en MMOPK 14
Pour les étudiants inscrits en L1-PASS 14
Pour les étudiants inscrits en LAS 15
3.6. Modalités/compositions et fonctionnement des jurys 15
Proclamation des résultats et délais de recours 15
Consultation des copies 15
4. Stage 16
Partie II | Annexes 17
5. Annexes 17
5.1. Calendrier de candidature pour les étudiants venant de L1PASS 17
5.2. Calendrier et conditions pour les candidatures des étudiants venant d'un parcours antérieur de LAS 1 18
5.3. Calendrier et conditions pour les candidatures des étudiants venant d'un parcours antérieur de LAS 2/LAS3 19

5.4. Calendrier et conditions pour les candidatures des étudiants venant d'un parcours antérieur de Master 20
5.5. Calendrier prévisionnel de la phase d'admission 21

Cadre règlementaire

Ce règlement apporte des précisions et des compléments aux dispositions règlementaires fixées par :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1
- Le code de l'éducation, notamment ses articles R. 631-1-1 et R. 631-1-2
- Le Règlement général des Etudes de l'Université Jean Monnet adopté en CFVU
- Le Décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- L'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Le décret n° 2023-538 du 29 juin 2023 portant modification des dispositions relatives aux conditions et modalités d'admission aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les universités ayant passé des conventions
- L'Arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Le Décret n°2024-747 du 5 juillet 2024 relatif aux conditions et modalités d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Liste des formations concernées par ce règlement :

Licence 1 Parcours d'Accès Spécifique Santé (L1PASS/PASS)

Licences à Accès Santé (LAS)

Partie I | Règlement

1. Dispositions générales

L'admission en deuxième année de chacune des filières de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie et de kinésithérapie (MMOPK) est sélective avec un nombre limité de places.

Les nombres de places proposées en deuxième année des études de santé et leurs répartitions prévisionnelles entre les différents parcours de formation antérieure (PASS, LAS1, LAS2, LAS3 et passerelles) sont adoptés annuellement par délibération des CA, de l'Université Jean Monnet Saint-Etienne (UJM) pour la filière Médecine et de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) pour les filières maïeutique, odontologie et pharmacie.

Le nombre de places en filière kinésithérapie et leur répartition font l'objet d'une convention liant l'UJM et l'IFMK Saint-Michel pour la période 2022-2026.

Les nombres de places proposées sont communiqués de façon prévisionnelle l'année précédente pour l'information des candidats à l'entrée en L1 PASS ou en LAS1 via la plateforme Parcoursup.

L'ensemble de ces informations et de ces répartitions sont affichées sur le site web de l'UJM à l'issue des délibérations des CA et consultables à l'adresse :https://www.univ-st-etienne.fr/fr/faculte-de-medecine/acces-sante/documents-reglementaires.html

Ce règlement d'admission en deuxième année MMOPK définit les règles générales applicables aux 5 filières et donne intégralement les règles applicables aux filières de Médecine et de Kinésithérapie dont le recrutement est complément opéré par l'UJM. Pour les filières de Maïeutique, Odontologie et de Pharmacie, la phase d'admission qui débute après la publication des résultats de première session (L1 PASS et LAS) est opérée conjointement par l'UJM et par l'UCBL et il convient de se référer au règlement d'admission de cette université et à la convention entre les deux universités pour avoir les informations détaillées sur les règles et les procédures applicables.

Il est notamment prévu dans la convention entre l'UJM et l'UCBL la possibilité qu'une université transfère des places non pourvues dans une de ces trois formations (pharmacie, odontologie, maïeutique), pour toutes les catégories de parcours de l'article R. 631-1, vers l'autre université ayant pourvu toutes les places de cette même formation et disposant de candidats en liste complémentaire.

Les règles concernant le déroulement des examens sont décrites dans le Règlement Général des Etudes de l'Université et dans le Règlement des études de la faculté de médecine.

2. Voies d'accès aux études de Santé et parcours antérieurs

Les différents parcours ou groupes de parcours de formation antérieurs définissent plusieurs voies d'accès aux études de santé :

Voies d'accès avec 60 crédits ECTS validés (année de L1 validée) :

- Un groupe L1 PASS ;
- Au moins un groupe réunissant, pour l'année 2023-2024, les LAS1 : Droit, Administration économique et sociale (Roanne), Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), Mathématiques (MIPC), Informatique (MIPC), Physique (MIPC), Chimie (MIPC, BGC), Sciences de la Vie, Sciences de la Terre, et Sciences pour la Santé.

Voies d'accès avec 120 crédits ECTS ou plus validés (au minimum année de L2 validée) :

- Au moins un groupe réunissant, pour l'année 2023-2024, les LAS2 et les LAS3 : Administration économique et sociale (Roanne), Sciences de l'éducation et de la formation, Droit, Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) , Mathématiques, Informatique, Physique, Chimie, Sciences de la Vie, Sciences de la Terre et Sciences pour la Santé.
- Les passerelles.
- Les étudiants en master n'ayant pas pu candidater 2 fois au cours de leur cursus de licence

2.1. Candidatures venant du parcours antérieur L1PASS

Les candidatures doivent respecter le planning décrit en annexe 1.

L'accès à la deuxième année MMOPK est effectué suite à un classement des étudiants à partir des résultats obtenus dans certaines UE en session 1 de L1-PASS.

Seuls les étudiants qui ont validé les 60 crédits de L1 PASS à la première session sont classés et peuvent participer à la phase d'admission dans les filières MMOPK.

Les étudiants qui ont validé les 60 crédits de L1 PASS à la deuxième session sont déclarés non admis en filière en MMOPK mais sont admis à poursuivre leurs études en LAS2 (cf Règlement général des études).

Les candidatures des étudiants qui n'ont pas validé les 60 crédits de L1 PASS, à l'une ou l'autre des deux sessions, ne sont pas recevables pour l'admission en filière MMOPK. Ils ne sont pas non plus autorisés à poursuivre en L2.

Important : Les coefficients pondérateurs entre les UE utilisés pour effectuer les classements pour chacune des filières de santé MMOPK sont différents d'une filière à l'autre et différents de ceux utilisés pour la validation de L1-PASS. De même, c'est la note obtenue dans l'UE de spécialité correspondante qui est prise en compte dans chaque classement MMOPK. En conséquence, la note moyenne et le classement général à la L1 PASS ne préjugent pas des notes et des classements dans chacune des formations MMOPK.

Grille de notation pour l'accès en Médecine

Les notes des UE1 à 8, de l'UE Spécialités Médecine et de l'anglais sont transformés en point en respectant le barème décris dans le tableau ci-dessous :

UE de la L1-PASS	Nombre de Points maximum /UE
S1 UE1 BIOCHIMIE BIOLOGIE MOLECULAIRE	21
S1 UE2 BIOLOGIE CELLULAIRE ET HISTOLOGIE	21
S1 UE3 BIOPHYSIQUE 1	13
S1 UE4 BIOSTATISTIQUES	10
S2 UE5 ANATOMIE EMBRYOLOGIE	16
S2 UE6 MEDICAMENTS ET PRODUITS DE SANTE	10
S2 UE3 BIOPHYSIQUE	8
S2 UE7 SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	20
S2 UE8 PHYSIOLOGIE HUMAINE	15
ANGLAIS	6
UE SPECIALITES Médecine	60
Total	200

Les scores obtenus pour chaque étudiant sont ensuite utilisés pour établir le classement. La note de l'option disciplinaire hors santé n'est pas prise en compte dans l'établissement de ce classement.

Exemple :

L'étudiant ayant eu les notes du tableau ci-dessous aura acquis 149.2 / 200 soit une note de **14.92 / 20** qui servira pour le classement dans cette filière de médecine.

UE de la L1-PASS	Notes obtenues par un étudiant	Nombre de points acquis par cet étudiant
S1 UE1	12/20	12.6
S1 UE2	13/20	13.65
S1 UE3	14/20	9.1
S1 UE4	15/20	7.5
S2 UE5	16/20	12.8
S2 UE6	20/20	10
S2 UE3	11/20	4.4
S2 UE7	16/20	16
S2 UE8	17/20	12.75
ANGLAIS	18/20	5.4
UE SPE Médecine	15/20	45
Total		**149.2**

Grille de notation pour l'accès en Kinésithérapie

Le même système que celui de médecine est appliqué en incluant l'UE Spécialité Kinésithérapie à la place de médecine et en utilisant un autre barème indiqué dans le tableau ci-dessous :

UE de la L1-PASS	Nombre de Points maximum /UE
S1 UE1 BIOCHIMIE BIOLOGIE MOLECULAIRE	15
S1 UE2 BIOLOGIE CELLULAIRE ET HISTOLOGIE	15
S1 UE3 BIOPHYSIQUE 1	10
S1 UE4 BIOSTATISTIQUES	7
S2 UE6 MEDICAMENTS ET PRODUITS DE SANTE	6
S2 UE3 BIOPHYSIQUE	6
S2 UE7 SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	16
ANGLAIS	5
S2 UE5 ANATOMIE EMBRYOLOGIE	30
S2 UE8 PHYSIOLOGIE HUMAINE	30
UE SPECIALITE KINESITHERAPIE	60
TOTAL	200

Les scores obtenus pour chaque étudiant sont ensuite utilisés pour établir le classement. La note de l'option disciplinaire hors santé n'est pas prise en compte dans l'établissement de ce classement.

Grille de notation pour l'accès en Maïeutique

Selon le règlement de l'Université Claude Bernard Lyon 1, le même système que celui de médecine est appliqué en utilisant un autre barème indiqué dans le tableau ci-dessous :

UE de la L1-PASS	Nombre de Points maximum /UE
S1 UE1 BIOCHIMIE BIOLOGIE MOLECULAIRE	21

S1 UE2 BIOLOGIE CELLULAIRE ET HISTOLOGIE	21
S1 UE3 BIOPHYSIQUE 1	13
S1 UE4 BIOSTATISTIQUES	10
S2 UE6 MEDICAMENTS ET PRODUITS DE SANTE	10
S2 UE3 BIOPHYSIQUE	8
S2 UE7 SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	20
ANGLAIS	6
S2 UE5 ANATOMIE EMBRYOLOGIE	16
S2 UE8 PHYSIOLOGIE HUMAINE	15
UE SPECIALITE MAIEUTIQUE	60
TOTAL	200

Les scores obtenus pour chaque étudiant sont ensuite utilisés pour établir le classement. La note de l'option disciplinaire hors santé n'est pas prise en compte dans l'établissement de ce classement.

Grille de notation pour l'accès en Odontologie

Selon le règlement de l'Université Claude Bernard Lyon 1, le même système que celui de médecine est appliqué en utilisant un autre barème indiqué dans le tableau ci-dessous :

UE de la L1-PASS	Nombre de Points maximum /UE
S1 UE1 BIOCHIMIE BIOLOGIE MOLECULAIRE	21
S1 UE2 BIOLOGIE CELLULAIRE ET HISTOLOGIE	21
S1 UE3 BIOPHYSIQUE 1	13
S1 UE4 BIOSTATISTIQUES	10
S2 UE6 MEDICAMENTS ET PRODUITS DE SANTE	10
S2 UE3 BIOPHYSIQUE	8
S2 UE7 SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	20
ANGLAIS	6
S2 UE5 ANATOMIE EMBRYOLOGIE	16
S2 UE8 PHYSIOLOGIE HUMAINE	15
UE SPECIALITE ODONTOLOGIE	60
TOTAL	200

Les scores obtenus pour chaque étudiant sont ensuite utilisés pour établir le classement. La note de l'option disciplinaire hors santé n'est pas prise en compte dans l'établissement de ce classement.

Grille de notation pour l'accès en Pharmacie

Selon le règlement de l'Université Claude Bernard Lyon 1, le même système que celui de médecine est appliqué en utilisant un autre barème indiqué dans le tableau ci-dessous :

UE de la L1-PASS	Nombre de Points maximum /UE
S1 UE1 BIOCHIMIE BIOLOGIE MOLECULAIRE	25
S1 UE2 BIOLOGIE CELLULAIRE ET HISTOLOGIE	20
S1 UE3 BIOPHYSIQUE 1	10
S1 UE4 BIOSTATISTIQUES	20
S1 OPTION DISCIPLINAIRE HORS SANTE	10
S2 UE6 MEDICAMENTS ET PRODUITS DE SANTE	30

S2 UE3 BIOPHYSIQUE	10
S2 UE7 SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	25
S2 UE5 ANATOMIE EMBRYOLOGIE	5
S2 UE8 PHYSIOLOGIE HUMAINE	15
UE SPECIALITE PHARMACIE	60
S2 OPTION DISCIPLINAIRE HORS SANTE	10
TOTAL	240

Les scores obtenus pour chaque étudiant sont ensuite utilisés pour établir le classement. La note de l'option disciplinaire hors santé est prise en compte dans l'établissement de ce classement.

2.2. Candidatures venant d'un parcours antérieur de LAS 1

L'admission des étudiants en deuxième année des filières MMOPK est subordonnée à :

- Avoir déposé un dossier de candidature conforme et confirmé sa ou ses candidatures sous réserve de l'obtention des crédits en respectant le planning et les conditions décrites en annexe 2
- La réussite de l'année de LAS 1 en session 1 exclusivement et donc avoir acquis le nombre crédits ECTS permettant la validation de la L1 en application des règles en vigueur dans la formation. Ce nombre de crédits est au minimum égal à 60.
- L'obtention d'au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé. Selon la mention de licence, ces 10 crédits obligatoires à obtenir correspondent à la validation de l'option Accès Santé en session 1 exclusivement (note globale supérieure ou égale à 10). Ils peuvent être inclus totalement ou partiellement dans le total des crédits nécessaires à la validation de l'année d'études. Pour la LAS 1 Sciences pour la santé, ces 10 crédits sont inclus dans le tronc commun de la formation.

L'accès à la deuxième année des filières de santé est effectué suite à un interclassement des étudiants ayant les prérequis cités précédemment à partir de la moyenne de l'ensemble des notes obtenues en session 1 pour la validation des 60 crédits minimum requis dans la LAS1 d'origine.

Comme tous les candidats sont issus potentiellement de 10 LAS 1 différentes, un interclassement est réalisé en appliquant la méthode statistique des moyennes centrées et réduites (cf paragraphe 5 pour plus de précisions). Le cas échéant, la note de l'option Accès Santé ou la note du bloc Santé (pour les LAS1 SPS) pourra être utilisée pour départager les candidats interclassés sur décision du jury en cas d'exæquo. En fonction des nombres et des répartitions constatées des candidats, plusieurs sous-groupes de parcours de LAS 1 pourront être créés. Ces choix seront laissés à l'appréciation des jurys.

Important : seuls les étudiants qui ont validé à la fois les crédits minimums nécessaires à la validation de la LAS1 (au moins 60) et les 10 crédits minimums requis dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé (ces crédits pouvant être inclus totalement ou partiellement dans les précédents) à la première session peuvent candidater, être classés et participer à la phase d'admission dans les filières MMOPK.

2.3. Candidatures venant d'un parcours antérieur de LAS 2

L'admission des étudiants en deuxième année des filières MMOPK est subordonnée à

- Avoir déposé un dossier de candidature conforme et confirmé sa ou ses candidatures sous réserve de l'obtention des crédits en respectant le planning et les conditions décrites en annexe 3
- La réussite de l'année de LAS 2 ou de L2 en session 1 exclusivement et donc à la validation des 60 ECTS minimum supplémentaires nécessaires permettant ainsi d'acquérir le minimum de 120 ECTS demandés.
- L'obtention d'au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé. Ces 10 crédits ECTS sont obtenus soit par la validation de l'option Accès Santé (note globale supérieure ou égale à 10) au cours de l'année de LAS 2, soit par la validation antérieure de cette option Accès Santé lors de l'année de LAS 1, soit par la validation

antérieure de l'année L1-PASS pour les étudiants admis en LAS 2 par cette voie (note globale supérieure ou égale à 10 en L1-PASS) ou de l'année de LAS1 Sciences pour la santé pour les étudiants admis en LAS2 par cette voie (note globale supérieure ou égale à 10 en L1-Sciences pour la santé).

L'accès à la deuxième année est effectué suite à un interclassement des étudiants ayant les prérequis cités précédemment à partir de la moyenne de l'ensemble des notes obtenues en session 1 dans la LAS 2 d'origine. Seuls les résultats de LAS 2 sont pris en compte.

Comme tous les candidats sont issus potentiellement de 12 LAS 2 différentes, un interclassement est réalisé en appliquant la méthode statistique des moyennes centrées et réduites (cf paragraphe 5 pour plus de précisions). Le cas échéant, la note de l'option Accès Santé ou la note du bloc Santé (obtenue en L1 SPS ou L1 PASS ou en L2 SPS) pourra être utilisée pour départager les candidats interclassés sur décision du jury en cas d'exæquo.

En fonction des nombres et des répartitions constatées des candidats, l'interclassement sera effectué sur le groupe LAS2 et LAS3 complet, ou bien des sous-groupes de parcours de LAS 2 ou de LAS3 pourront être créés. Ces choix seront laissés à l'appréciation des jurys.

2.4. Candidatures venant d'un parcours antérieur de LAS 3

L'admission des étudiants en deuxième année des filières MMOPK est subordonnée à :

- Avoir déposé un dossier de candidature conforme et confirmé sa ou ses candidatures sous réserve de l'obtention des crédits en respectant le planning et les conditions décrites en annexe 3.
- Avoir validé au moins 120 crédits ECTS si l'année de LAS3 correspond à une 2ème candidature ou 180 ECTS en cas de première candidature en LAS2 sans avoir été admis.
- L'obtention d'au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé. Ces 10 crédits ECTS sont obtenus soit par la validation de l'option Accès Santé (note globale supérieure ou égale à 10) au cours de l'année de LAS 3, soit par la validation antérieure de cette option Accès Santé lors d'une année de LAS 1 ou de LAS2, soit par la validation antérieure de l'année L1-PASS pour les (note globale supérieure ou égale à 10 en L1-PASS) ou de l'année de LAS1 Sciences pour la santé (note globale supérieure ou égale à 10 en L1-Sciences pour la santé)
- La réussite du semestre 5 (premier semestre) de la LAS 3 ou de la L3, en session 1 exclusivement, et donc la validation des 30 ECTS associés.

Seuls les étudiants de LAS3 qui avaient déposé une première candidature en fin de LAS2 après 120 crédits validés, sans avoir été admis, doivent avoir validé au moins 180 crédits pour pouvoir déposer leur seconde candidature.

L'accès à la deuxième année est effectué suite à un interclassement des étudiants ayant les prérequis cités précédemment à partir des notes obtenues, en première session uniquement, au semestre 5 de la LAS3.

Comme tous les candidats sont issus potentiellement de 12 LAS 3 différentes, un interclassement est réalisé en appliquant la méthode statistique des moyennes centrées et réduites (cf paragraphe 5 pour plus de précisions). Le cas échéant, la note de l'option Accès Santé ou la note du bloc Santé (obtenue en L1 SPS ou L1 PASS ou en L2 ou L3 SPS) pourra être utilisée pour départager les candidats interclassés sur décision du jury en cas d'exæquo.

En fonction des nombres et des répartitions constatées des candidats, l'interclassement pourra être effectué sur le groupe LAS2 et LAS3 complet ou bien des sous-groupes de parcours de LAS 2 et/ou de LAS3 pourront être créés. Ces choix seront laissés à l'appréciation des jurys.

2.5. Précision sur l'harmonisation des notes et l'interclassement des LAS

En préalable, il convient de bien distinguer :

- D'une part, le résultat et les notes obtenus en LAS1 (idem LAS2/LAS3), pour satisfaire la condition règlementaire de recevabilité, d'un minimum de 60 crédits validés pour obtenir la L1 (idem avec un minimum de 120 crédits pour LAS2/LAS3), dont au moins 10 dans des disciplines de santé pour valider le parcours Accès Santé, sans laquelle aucun dépôt de candidature n'est possible (cf décret et arrêté de novembre 2019) ;
- Et d'autre part, le résultat de l'harmonisation des notes et de l'interclassement des candidats qui satisfont la condition précédente et qui viennent potentiellement de plus de 10 LAS différentes, dont les amplitudes des échelles de notation peuvent être différentes.

Comme indiqué précédemment dans le règlement, cet interclassement est opéré à l'aide d'une méthode statistique éprouvée pour l'harmonisation des notes dans de nombreux concours, celle des moyennes centrées et réduites. Il est donc normal que les valeurs numériques ne coïncident pas entre le résultat brut obtenu par chacun des étudiants pour valider son année d'études et acquérir les crédits de sa LAS, et le score final résultant de l'harmonisation et de l'interclassement pour produire un classement unique des candidats, pour chacune des filières de santé et pour chacun des groupes de candidats (LAS1 ou LAS2/LAS3).

Dans cette méthode, on va chercher à ramener les histogrammes des notes de chacune des licences d'un groupe de candidat (LAS1 ou LAS2/LAS3) sur une même courbe gaussienne cible[1]. Pour cela, il faut simultanément les « réduire » au même écart-type cible, en les contractant ou en les dilatant, et les centrer sur une même valeur cible, en les décalant sur l'axe. Par voie de conséquence, selon le côté de l'histogramme sur lequel l'étudiant se situe, sa position va se rapprocher ou s'éloigner du centre de la gaussienne en fonction de la différence entre l'écart-type initial de l'histogramme de sa formation et l'écart-type cible choisi. Le résultat final est donc un score numérique qui dépend des valeurs cibles que le jury aura choisi pour le centre et pour l'écart-type de la gaussienne.

Le critère important dans le classement d'un groupe LAS n'est donc pas la moyenne brute obtenue à l'année d'études, mais la position relative de chacun des candidats dans le classement de la promotion complète de sa licence. Cette méthode d'harmonisation des notes permet, en particulier, d'éviter que les candidats issus des licences dont la notation est la plus « sévère » soient systématiquement mal classés, voire éliminés et, qu'à l'inverse, ceux qui sont issus de celles dont la notation est la plus « élevée », ne bénéficient systématiquement des meilleurs classements. Elle privilégie le critère d'excellence dans sa formation de LAS, quelle qu'en soit l'échelle de notation, et in fine l'équité et la diversification des voies d'accès.

2.6. Candidatures venant d'un parcours antérieur de Master

L'admission des étudiants en deuxième année des filières MMOPK est subordonnée à :

- Avoir déposé un dossier de candidature conforme et confirmé sa ou ses candidatures en respectant le planning et les conditions décrites en annexe 4.
- L'obtention d'au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé. Ces 10 crédits ECTS doivent avoir été obtenus avant l'année de candidature, soit par la validation de l'option Accès Santé (note globale supérieure ou égale à 10) au cours des années de licence, soit par la validation antérieure de l'année L1-PASS (note globale supérieure ou égale à 10 en L1-PASS) ou de l'année de L1 Sciences pour la santé (note globale supérieure ou égale à 10 en L1-Sciences pour la santé).

[1] Les histogrammes des notes ont toujours statistiquement une répartition sous la forme d'une courbe en cloche (forme d'une courbe gaussienne) qui affiche un pic moyen et un écart-type propre à chaque formation.

Les conditions de recevabilité de chacun des dossiers déposés seront évaluées et les étudiants répondant à l'ensemble des critères seront déclarés comme « admissibles » et seront alors attendus aux épreuves orales.

L'accès à la deuxième année se fait suite à un classement des étudiants ayant les prérequis cités précédemment.

En fonction des nombres et des répartitions constatées des candidats du groupe LAS2/LAS3 dont font partis les étudiants venant d'un parcours antérieur de Master, des sous-groupes de parcours de LAS 2 et/ou de LAS3, et/ou de Master pourront être créés. Ces choix seront laissés à l'appréciation des jurys.

Pour les filières de santé de Maïeutique, d'Odontologie et de Pharmacie, la notation et le classement des étudiants respecteront les règles définies dans le règlement de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (se référer à ce règlement).

2.7. Passerelles d'accès aux études de santé

En dehors des candidats venant de PASS et de L.AS, des conditions particulières permettent de candidater à l'intégration aux études de santé. Ces conditions sont décrites dans les textes réglementaires cités précédemment.

3. Admission des étudiants de L1PASS et de LAS

3.1. Déroulement et calendrier prévisionnel de la phase d'admission

La procédure d'admission se déroule en plusieurs phases sur une période incompressible d'au minimum 30 jours, entre la réunion du jury du 1er groupe d'épreuves (jour J) et les résultats définitifs du 2nd groupe d'épreuves.

Cadre réglementaire :

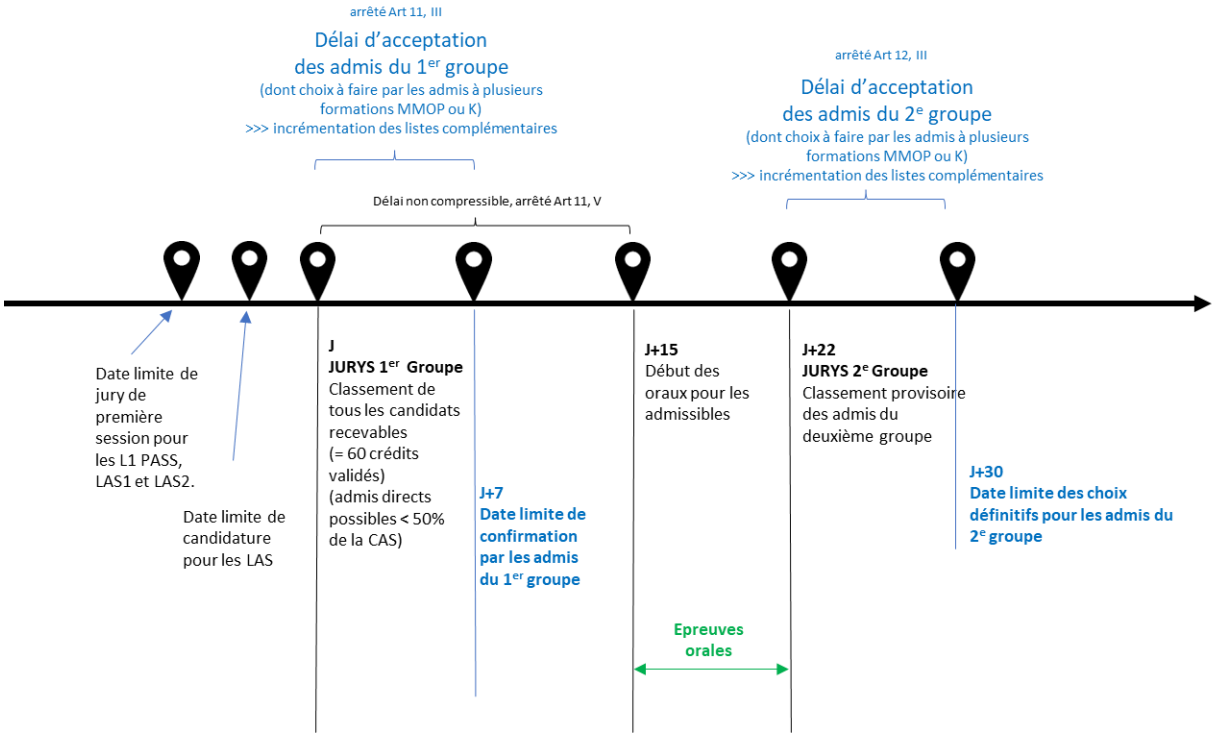

3.2. Epreuves et classement du 1er groupe

Les critères établis précédemment pour Médecine et Kinésithérapie et ceux définis dans le règlement de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour les filières de santé de Maïeutique, d'Odontologie et de Pharmacie permettent un classement par filière MMOPK et par ordre de mérite des étudiants de chaque parcours ou groupe de parcours de formation antérieurs.

Ces classements constituent ce qu'on appelle le résultat des épreuves du 1er groupe.

En fonction des capacités d'accueil de chacune des formations MMOPK et des quotas définis pour les différents parcours ou groupe de parcours de formation antérieurs, le jury définit deux seuils dans chacun des classements :

- Le seuil d'admission directe. Tous les candidats classés au-dessus de ce seuil sont admis sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe. Le pourcentage d'étudiants admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves ne peut excéder 50 % du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours et pour chacune des formations de MMOPK. Les candidats admis, à l'issue de cette phase, doivent confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation définitivement choisie et ce dans un délai de 8 jours après la publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du premier groupe. Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations. Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe
- Le seuil d'admissibilité. Tous les étudiants classés en dessous du seuil d'admissibilité sont déclarés définitivement non admis à l'issue des épreuves du 1er groupe.
- Admissibilité et convocation aux épreuves orales : Les étudiants classés entre les deux seuils définis par le jury sont déclarés admissibles et sont convoqués pour se présenter aux épreuves orales du second groupe.

Un nouveau classement est effectué à l'issue des épreuves orales du second groupe pour pourvoir les places restantes dans chaque filière MMOPK et chaque groupe de candidats.

3.3. Epreuves du second groupe

Il s'agit d'au moins 2 épreuves orales distinctes d'une durée de 10 min chacune. Ces épreuves orales doivent permettre aux candidats de démontrer qu'ils disposent des compétences transversales nécessaires pour accéder aux formations de santé. Ces épreuves évaluent des compétences différentes de celles évaluées tout au long de l'année (capacités d'analyses, de réflexion de synthèse de l'étudiant, d'empathie, de communication, de persuasion, d'écoute).

Une préparation à l'oral est proposée aux étudiants admissibles.

Pour les formations de Médecine et de Kinésithérapie, ces épreuves de second groupe sont sous la responsabilité de la faculté de Médecine de Saint-Etienne et sont à la fois communes aux filières de Médecine et de Kinésithérapie et communes aux différents parcours de formation antérieurs.la note finale des épreuves orales est obtenue en faisant la moyenne des notes des oraux A et B avec le même coefficient, cette note finale est prise en compte pour établir les listes d'admission après ce second groupe d'épreuves comme suit : note tenant compte pour 70% de la note obtenue lors du premier groupe d'épreuves (note à partir de la grille de notation spécifique pour la filière considérée) et pour 30% de la note des oraux.

Exemple : un étudiant ayant candidaté pour médecine a eu les notes suivantes :

- Premier groupe d'épreuves : 12/20
- Oral A = 17/20, oral B = 18/20 => moyenne = 17.5

- Note finale après le second groupe d'épreuves : 12 x 0.7 + 17.5 x 0.3 = **13.65**

L'absence à une épreuve orale quelle qu'en soit la raison entrainera l'ajournement de l'étudiant. Seul le jury du second groupe d'épreuve est habilité à lever ou non l'ajournement. Le jury est également souverain pour départager les ex-aequo, le cas échéant, la note à l'oral pourra notamment être prise en compte.

Les étudiants doivent se présenter à l'heure indiquée sur la convocation de l'épreuve. L'accès à la salle d'examen sera refusé à tout étudiant arrivant plus de 15 minutes après le début de l'épreuve et un étudiant retardataire ne pourra pas demander de temps supplémentaire pour composer.

Remarque : La même méthode statistique décrite dans le paragraphe 5 de ce règlement est également utilisée pour harmoniser les notes entre les différents jurys des oraux Médecine/Kinésithérapie du 2ème groupe d'épreuves.

Pour les formations Maïeutique, Odontologie et Pharmacie, les épreuves de second groupe sont sous la responsabilité de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et se dérouleront sur Lyon. Il convient ainsi de se référer à leurs modalités décrites dans leur règlement. La note du deuxième groupe sera calculée en prenant en compte la note obtenue au premier groupe d'épreuves et la note de l'oral dans les proportions définies par l'Université Claude Bernard Lyon1.

3.4. Modalités de l'établissement des listes après le second groupe d'épreuves

A l'issue du second groupe d'épreuves, le jury établira, par ordre de mérite en tenant compte du système de notation décrit précédemment, pour chaque groupe de parcours et dans la limite des capacités d'accueil, des listes principale et complémentaire (pour le cas où des vacances viendraient à se produire sur liste principale) pour chaque formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique et Kinésithérapie.

Les candidats admis inscrits sur la liste principale confirment, au plus tard huit jours après la publication des résultats, sur une appliweb, permettant d'attester de la date de son dépôt, leur acceptation d'admission dans une seule formation, sous peine d'en perdre le bénéfice. Ce choix est définitif et permettra ensuite d'avoir la liste définitive des étudiants admis pour chaque formation en Santé.

Les places libérées par ces choix sont attribuées aux étudiants classés en liste complémentaire, par ordre de mérite, dans la limite de la capacité d'accueil restant à pourvoir ou de l'épuisement de la liste complémentaire.

3.5. Droits à être candidats et poursuites d'études pour les étudiants non admis en MMOPK

Chaque étudiant a 2 droits à être candidat à l'admission en 2ème année de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie ou Kinésithérapie.

Pour les étudiants inscrits en L1-PASS

La validation de l'inscription en L1-PASS épuise un des droits de candidature, que l'étudiant ait ou non obtenu 60 crédits ECTS et qu'il ait ou non eu la possibilité de déposer sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique (Art R 631.1.1 du code de l'éducation).

Aucun redoublement de l'année de L1-PASS n'est autorisé. Les étudiants n'ayant pas validé ou n'ayant validé que partiellement cette année d'études doivent se réorienter via la plateforme PARCOURSUP.

Cependant, les étudiants de L1-PASS ne sont pas autorisés à se réorienter dans une LAS1. Il est en revanche possible de se réorienter dans une L1 ayant un accès santé à partir de la 2ème année (LAS2) pour envisager une deuxième candidature dans cette LAS2 (ou en LAS3) après validation des 120 crédits

ECTS minimum nécessaires, dont au minimum 10 dans des UE du domaine de la santé. Ces étudiants ne disposent pas de la possibilité de déposer une candidature pour l'accès en deuxième année des filières de santé à la fin de cette année de réorientation (L1).

Afin de pouvoir bénéficier de la possibilité de déposer une seconde candidature, les étudiants ayant validé l'année d'études L1-PASS et les 60 crédits associés mais n'ayant été admis dans aucune formation de santé de leur choix sont admis de droit à poursuivre leurs études dans un parcours de LAS2 ou de L2 correspondant à l'option disciplinaire suivie et validée dans le cadre de la L1-PASS (Art R 631.1 du code de l'éducation).

La poursuite d'études dans d'autres parcours de LAS2 ou de L2 est possible, sur demande de l'étudiant après étude de son dossier et en fonction des capacités d'accueil. Les demandes d'admission en LAS2 ou en L2 sont effectuées en ligne via la plateforme E-candidat, selon le calendrier et les modalités arrêtés par l'Université.

Pour les étudiants inscrits en LAS

L'inscription en LAS1, LAS2 ou LAS3 n'épuise aucun droit de candidature tant que l'étudiant n'a pas validé un minimum de 60 crédits, pour une première candidature, ou de 120 crédits, pour une deuxième candidature (dont au moins 10 relevant du domaine de la santé) **et** tant que l'étudiant n'a pas fait acte de candidature dans les filières MMOPK dans les conditions définies par l'université pour son parcours et son niveau d'études.

Le redoublement n'est pas autorisé dans la LAS1 mais dans la licence L1 correspondante dans les conditions définies par l'Université et applicables aux différents parcours de licence (cf Règlement général des études). Ces étudiants redoublants ne peuvent pas repasser durant cette année les UE « accès santé »

Les étudiants qui ont validé une année de LAS mais n'ont pas été admis dans la filière MMOPK de leur choix sont admis à poursuivre leurs études dans les conditions définies par l'Université et applicables aux différents parcours de licence (cf Règlement général des études).

Dans tous les cas, le redoublement ou la poursuite d'études ne permettent pas de déroger à la limite des deux droits à être candidat à l'admission en deuxième année des études de santé dans les filières MMOPK. Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée.

3.6. Modalités/compositions et fonctionnement des jurys

Confère article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Proclamation des résultats et délais de recours

Après une délibération proclamant les résultats des épreuves, le jury ne peut pas procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat, ni modifier ses résultats. Toute erreur matérielle doit être signalée dans les deux mois de la proclamation, par l'intermédiaire du service de scolarité de composante, au président de jury, qui peut rectifier cette erreur et, s'il le juge nécessaire, faire procéder à une nouvelle délibération du jury.

Consultation des copies

La consultation des copies des épreuves terminales est organisée pour tous les usagers, après affichage de la liste définitive des admis. Toute demande individuelle de consultation doit être formulée par écrit et adressée à la scolarité. La consultation des copies des épreuves terminales est un droit qui peut s'exercer pendant un an à compter de la proclamation des résultats définitifs. Ces consultations sont organisées par le président du jury en coopération avec le service de scolarité de la faculté. Cette consultation se déroule toujours en présence d'un membre de l'équipe enseignante et donne lieu le cas

échéant à un entretien individuel avec l'enseignant(e) responsable de l'épreuve ou la présidente, le président de jury. En aucun cas, la communication au candidat de sa copie d'examen n'est de nature à entraîner la contestation de la note. Les grilles de correction ne peuvent pas être communiquées.

4. Stage

Certains étudiants admis en 2e année des formations de santé ou des doubles parcours liés à l'expérimentation (étudiants provenant du PASS) doivent effectuer un stage.

Pour les étudiants admis en 2ème année de médecine, il s'agit d'un stage d'initiation aux soins infirmiers de 4 semaines consécutives obligatoirement à réaliser pendant l'été précédant leur rentrée en 2ème année de Médecine. Ce stage est obligatoire pour les étudiants et leur permet de faire valoir un statut de faisant fonction aide-soignant après validation du DFGSM2.

Les stages sont pilotés par la Faculté de Médecine de Saint-Etienne. Les étudiants admis au 1e groupe doivent réaliser leur stage sur le mois de juillet et les étudiants admis au 2e groupe doivent réaliser leur stage sur le mois d'août. Les terrains de stage sont proposés par la faculté sur le territoire du GHT[2] Loire/Ardèche Nord en lien avec la direction des soins du CHU de Saint-Etienne. Aucune dérogation ne sera accordée sur les périodes de stage sauf si l'étudiant trouve un terrain de stage en dehors du GHT Loire/Ardèche Nord, après autorisation du Doyen et après signature d'une convention avec l'établissement.

Les étudiants choisiront leur terrain de stage par ordre de mérite selon leur classement en filière santé. De plus, une demi-journée de formation par simulation avant le stage est organisée (2 sessions, une pour les étudiants faisant leur stage en juillet et une pour les étudiants faisant leur stage en août). La présence de tous les étudiants à ces demi-journées est obligatoire. Aucune dérogation ou aucun changement de date ne seront autorisés.

La validation du stage est prononcée par le Doyen de la Faculté de Médecine sur avis du Chef de Service. En cas de non validation, le stage sera refait l'été suivant. Les étudiants issus d'une admission directe en DFGSM devront faire leur stage d'initiation aux soins infirmiers au mois de juillet suivant leur année d'admission (sauf étudiants ayant un parcours antérieur médical ou paramédical).

Les étudiants admis en odontologie doivent réaliser un stage d'initiation aux soins infirmiers de 4 semaines consécutives obligatoirement à réaliser pendant l'été précédant leur entrée en 2ème année de d'odontologie. Le pilotage de ces stages est assuré par l'Université Claude Bernard Lyon1. Les étudiants devront rechercher par eux-mêmes un terrain de stage et ils devront alors faire signer une convention de stage par l'établissement du stage et par la faculté de Médecine de Saint-Etienne.

Pour les étudiants admis en pharmacie, un stage officinal d'initiation de 4 semaines consécutives dans une même officine est à effectuer avant l'entrée en 3ème année. Le pilotage de ces stages est assuré par l'Université Claude Bernard Lyon1. Ce stage peut donc s'effectuer avant la rentrée universitaire de 2ème année ou avant celle de 3ème année. Si ce stage est programmé avant la rentrée universitaire de 2ème année, les étudiants devront rechercher leur terrai de stage par eux-mêmes dans une officine agréée et devront alors faire signer une convention de stage par le responsable de l'officine et par la faculté de médecine de Saint-Etienne.

Les étudiants admis en Maïeutique ou en étude de masso-kinésithérapie n'ont pas de stage à réaliser avant leur entrée en 2ème année.

Les étudiants admis dans les doubles parcours liés à l'expérimentation en L1 PASS ont un stage de 4 semaine consécutif à réaliser (stage infirmier pour IFSI et stage en service de radiologie pour Manip Radio). Ce stage est obligatoire et valide l'accès à ces doubles parcours. Les modalités et l'organisation de ces stages sont décrits dans le règlement de l'expérimentation.

[2] Groupement Hospitalier Territorial, rassemble les établissements hospitaliers publics de la Loire et du Nord Ardèche : https://www.ghtloire.fr/.

Partie II | Annexes

5. Annexes

5.1. Calendrier de candidature pour les étudiants venant de L1PASS

Date limite pour démissionner avant consommation de l'un des droits à être candidat	**30 septembre 2025** **A partir de cette date, l'un des droits à être candidat sera consommé pour tous les étudiants**
Dépôt des dossiers de précandidature aux filières MMOPK sur E-candidat	**Du Lundi 20 octobre au Dimanche 2 novembre 2025** **Puis du Lundi 26 janvier au Dimanche 1 Février 2026**
Choix des UE de spécialités MMOPK	**Du Lundi 2 Février au Dimanche 8 Février 2026 (appli web)**
Confirmation des candidatures aux filières MMOPK sur E-candidat	**Du vendredi 15 mai au Lundi 18 Mai 2026** **Cette étape est purement administrative. La confirmation définitive des filières de candidatures correspond à la présence de l'étudiant aux examens d'UE de Spécialités**

5.2. Calendrier et conditions pour les candidatures des étudiants venant d'un parcours antérieur de LAS 1

Dépôt des dossiers de pré-candidature aux filières MMOPK sur E-candidat	**Du Lundi 20 octobre au Dimanche 2 novembre 2025** **Puis du Lundi 26 janvier au Dimanche 1 Février 2026** La pré-candidature ne consomme pas un droit à être candidat.
Confirmation des candidatures aux filières MMOPK Lors de cette phase de confirmation des candidatures, chaque étudiant peut modifier ses choix par rapport à la phase de précandidature, renoncer à certains ou en ajouter d'autres. **Cette phase est strictement obligatoire pour la recevabilité des candidatures.** **En l'absence de participation à la phase de confirmation des candidatures, l'étudiant sera considéré comme n'étant pas candidat**.	**Du vendredi 15 mai au Lundi 18 Mai 2026** **La confirmation de candidature entraine la consommation d'un droit à être candidat sous réserve de l'obtention des crédits.** Les pré-candidatures ou les candidatures confirmées des étudiants qui n'ont finalement pas validé un minimum de 60 crédits dont au moins 10 dans les disciplines du domaine de la santé sont annulées. Aucun droit à être candidat n'est alors consommé.

5.3. Calendrier et conditions pour les candidatures des étudiants venant d'un parcours antérieur de LAS 2/LAS3

Dépôt des dossiers de pré-candidature aux filières MMOPK sur E-candidat	**Du Lundi 20 octobre au Dimanche 2 novembre 2025** **Puis du Lundi 26 janvier au Dimanche 1 Février 2026** La pré-candidature ne consomme pas un droit à être candidat.
Confirmation des candidatures aux filières MMOPK Lors de cette phase de confirmation des candidatures, chaque étudiant peut modifier ses choix par rapport à la phase de précandidature, renoncer à certains ou en ajouter d'autres. **Cette phase est strictement obligatoire pour la recevabilité des candidatures.** **En l'absence de participation à la phase de confirmation des candidatures, l'étudiant sera considéré comme n'étant pas candidat**.	**Du vendredi 15 mai au Lundi 18 Mai 2026** **La confirmation de candidature entraine la consommation d'un droit à être candidat. sous réserve de l'obtention des crédits.** Les pré-candidatures ou les candidatures des étudiants qui n'ont finalement pas validé un minimum de 120 crédits dont au moins 10 dans les disciplines du domaine de la santé sont annulées. Aucun droit à être candidat n'est alors consommé.

5.4. Calendrier et conditions pour les candidatures des étudiants venant d'un parcours antérieur de Master

Les étudiants devront déposer un dossier de candidature sur e-candidat en respectant le planning suivant :

Dépôt des dossiers de pré-candidature aux filières MMOPK sur E-candidat	**Du Lundi 20 octobre au Dimanche 2 novembre 2025** **Puis du Lundi 26 janvier au Dimanche 1 Février 2026**
Confirmation des candidatures aux filières MMOPK Lors de cette phase de confirmation des candidatures, chaque étudiant peut modifier ses choix par rapport à la phase de précandidature, renoncer à certains ou en ajouter d'autres. **Cette phase est strictement obligatoire pour la recevabilité des candidatures.** **En l'absence de participation à la phase de confirmation des candidatures, l'étudiant sera considéré comme n'étant pas candidat**.	**Du vendredi 15 mai au Lundi 18 Mai 2026** **La confirmation de candidature entraine la consommation d'un droit à être candidat sous réserve de la validation des crédits et la recevabilité du dossier.**

Les dossiers de candidatures sur e-candidat devront contenir les documents suivants :

- Attestation sur l'honneur de ne pas avoir candidaté plus d'une fois aux filières de santé
- Justificatifs de validation d'au moins 10 crédits de santé au cours du parcours de licence
- Description du cursus universitaire suivi par l'étudiant associé à tous les justificatifs nécessaires pour certifier la validité des informations
- Lettre de motivation

5.5. Calendrier prévisionnel de la phase d'admission

Délibération du jury et publication résultats du premier groupe du concours MMOPK Publication des résultats du premier groupe avant choix, dont : ✦ la liste des étudiants admis directement (étudiants admis avant choix) ✦ la liste provisoire des étudiants convoqués aux épreuves orales du second groupe (étudiants admissibles) ✦ la liste des étudiants définitivement non admis à l'issue du 1er groupe.	**Le Jeudi 11 Juin 2026**
Période de choix pour les étudiants admis directement à l'issue des épreuves du premier groupe : Confirmation de l'acceptation de leur admission dans une seule filière MMOPK en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation définitivement choisie.*	**Du Jeudi 11 Juin au Jeudi 18 Juin dernier délai**
Publication des résultats définitifs du premier groupe pour chaque filière MMOPK et chaque parcours ou groupe de parcours de formation antérieure, dont : ✦ la liste définitive des étudiants admis directement ; ✦ la liste définitive des étudiants convoqués aux épreuves orales du second groupe ; ✦ la liste provisoire des étudiants définitivement non admis à l'issue du 1er groupe.	**Le Vendredi 19 Juin**
Epreuves orales du second groupe	**Entre le 24 et le 26 Juin pour médecine et kiné et entre le 29 et le 3 Juillet pour MOP**
Délibérations du jury des épreuves du second groupe et classement des étudiants pour chaque filière MMOPK et chaque parcours ou groupe de parcours de formation antérieurs.	**Lundi 6 Juillet**
Publication des résultats du second groupe avant choix pour chaque filière MMOPK et chaque parcours ou groupe de parcours de formation antérieurs, dont : ✦ la liste des étudiants admis avant choix ; ✦ la liste complémentaire ; la liste provisoire des étudiants définitivement non admis à l'issue du 2nd groupe.	**Le 6 Juillet**
Période de choix pour les étudiants admis à l'issue des épreuves du second groupe : Confirmation de l'acceptation de leur admission dans une seule filière MMOPK en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation définitivement choisie.**	**Du 6 Juillet au 13 Juillet dernier délai**
Publication des résultats définitifs du second groupe pour chaque filière MMOPK et chaque parcours ou groupe de parcours de formation antérieurs, dont : - la liste des étudiants définitivement admis, la liste des étudiants définitivement non admis.	**15 Juillet**